



ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

សំណុំរឿងលេខ: ០០១/១៨ កក្កដា ២០០៧/អវតក/អជសដ
Case File/Dossier n° 001/18-07-2007-ECCC/TC

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
La Chambre de première instance

ឯកសារទទួល	
DOCUMENT RECEIVED/DOCUMENT REÇU	
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date of receipt/Date de réception):	09, JAN, 2009
ម៉ោង (Time/Heure):	14:30
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé du dossier:	C.A. Jay

Composée comme suit : M. le Juge NIL Nonn, Président
Mme la Juge Silvia CARTWRIGHT
M. le Juge YA Sokhan
M. le Juge Jean-Marc LAVERGNE
M. le Juge THOU Mony

Date : 9 janvier 2009
Type de document : PUBLIC

ឯកសារចម្លងត្រឹមត្រូវតាមស្នូលដើម	
CERTIFIED COPY/COPIE CERTIFIÉE CONFORME	
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ត្រឹមត្រូវ (Certified Date/Date de certification):	12, JAN, 2009
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé du dossier:	C.A. Jay

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DE MISE EN ÉTAT

Co-procureurs

Mme CHEA Leang
M. Robert PETIT

Accusé

KAING Guek Eav *alias* DUCH

Avocats des parties civiles

Me KONG Pisey
Me HONG Kimsuon
Me YOUNG Panith
Me KIM Mengkhy
Me MOCH Sovannary
Me Silke STUDZINSKY
Me Martine JACQUIN
Me Philippe CANONNE
Me TY Srinna

Avocats de la défense

Me KAR Savuth
Me François ROUX

1. Veuillez trouver, ci-dessous, l'ordre du jour définitif de la réunion de mise en état qui se tiendra les 15 et 16 janvier prochains dans la salle d'audience principale des CETC, comme précisé dans le document « Notification de la tenue d'une réunion de mise en état et injonction aux parties de déposer des documents supplémentaires » daté du 11 décembre 2008. Ce programme intègre les points supplémentaires à débattre proposés par les parties¹.
2. Conformément aux dispositions de la règle 79 7) du Règlement intérieur, la réunion se tiendra à huis clos et les questions qui y seront débattues seront confidentielles, à moins que la Chambre de première instance n'en décide autrement.
3. En raison de la nature purement technique et procédurale des points inscrits à l'ordre du jour, l'accusé n'est pas tenu d'assister, en tout ou en partie, à la réunion, s'il ne le souhaite pas.
4. Chaque section ou unité concernée des CETC doit avoir des représentants présents à la réunion lorsque le ou les points de l'ordre du jour ayant trait à ses attributions sont débattus, et faire en sorte que ces représentants restent disponibles pour, le cas échéant, fournir tout renseignement jugé nécessaire sur les autres points à débattre. Ces sections et unités peuvent, si elles le souhaitent, assister à d'autres débats que ceux portant sur les points de l'ordre du jour qui les concerne.
5. Les parties civiles représentées par un avocat seront autorisées à faire valoir leur position éventuelle sur des points de l'ordre du jour, mais uniquement par l'intermédiaire de leurs avocats respectifs.
6. En raison du nombre limité de sièges disponibles en salle d'audience, seulement 10 parties civiles et 8 avocats de parties civiles pourront y prendre place. Les parties civiles non représentée auront la préséance sur celles bénéficiant de l'assistance d'un avocat. Les autres parties civiles et leurs avocats qui souhaitent assister à la réunion pourront trouver place dans la tribune du public. Par conséquent, les parties civiles et les avocats qui souhaitent assister à la réunion sont priés d'en informer la Section d'administration judiciaire pour le mardi 13 janvier 2009 au plus tard, afin de lui permettre de déterminer la répartition des sièges.
7. Les heures mentionnées dans l'ordre du jour le sont à titre purement indicatif, la Chambre de première instance se réservant le droit de les modifier.

Ordre du jour de la réunion de mise en état des 15 et 16 janvier 2009

15 janvier 2008

Matin

8h30 Enregistrement des participants.

9h00 *Allocution d'ouverture par le Président de la Chambre.*

Question préliminaire : habilitation des avocats étrangers :
Habilitation des avocats étrangers de parties civiles (règle 23 7) e) i) ;
Habilitation de l'avocat étranger de la défense (règle 22 2) a)).

¹ Voir les documents n° E5/1, E5/3 et E5/4.

1) Examen de la situation propre à chacune des parties au procès – avec les représentants de la Section d’appui à la défense et de l’Unité des victimes, et le chargé de liaison avec le centre de détention

État de santé et autre(s) information(s) pertinente(s) concernant l’accusé.

Composition de l’équipe de défense.

10h25 – 10h45

Pause.

Rapport sur l’état de la situation concernant les demandes de constitution de partie civile et la représentation légale des intéressés (brève présentation par l’Unité des victimes suivie d’une discussion).

Composition de l’équipe du Bureau des co-procureurs.

12h00

Pause – Fin de la session du matin.

Après-midi

2) Questions relatives aux témoins – avec les représentants de l’Unité d’appui aux témoins et aux experts et de la Section d’administration judiciaire

13h30

Questions liées aux mesures de protection de témoins et à la logistique nécessaire pour le recueil des dépositions au procès (brève présentation par l’Unité d’appui aux témoins et aux experts suivie d’une discussion).

14h30 – 14h50

Pause.

Questions logistiques liées à la liste des témoins.

Directives de la Chambre de première instance concernant les dépositions de témoins (point proposé par les co-procureurs).

Questions relatives aux témoignages supplémentaires non mentionnés au dossier et/ou dans l’Ordonnance de renvoi (point proposé par un avocat d’une partie civile).

Délai imparti aux nouvelles parties civiles pour déposer leurs listes de témoins et de pièces à conviction (point proposé par un avocat d’une partie civile)

Calendrier de l’audience consacrée à l’audition de certaines parties civiles (point proposé par un avocat d’une partie civile)

16h00

Pause – Fin de la session de l’après-midi.

16 janvier 2008

Matin

3) Règles d'administration de la preuve – avec les représentants de la Section d'administration judiciaire

- 9h00 Procédure régissant la présentation des éléments de preuve, tel que prévue par la règle 87 2) du Règlement intérieur.
- Directives de la Chambre de première instance concernant la notification des éléments de preuve dont les parties ont l'intention de solliciter l'examen (point proposé par les co-procureurs).

4) Administration des audiences - avec les représentants de la Section d'administration judiciaire

- Règles régissant la conduite des audiences.
- Procès-verbaux d'audience et enregistrements sur support audio-visuel (point proposé par les co-procureurs) (brève présentation par la Section d'administration judiciaire suivie d'une discussion).
- 10h30 – 10h50 *Pause.*
- Questions pratiques relatives à la fourniture de services d'interprétation et de traduction (brève présentation par le Groupe d'interprétation et de traduction suivie d'une discussion).
- Horaires de session, journées d'audience, congés officiels et durée estimée du procès.
- Dates possibles de l'audience initiale et calendrier des audiences.
- 12h00 *Pause – Fin de la session du matin.*

Après-midi

5) Points supplémentaires proposés par les parties – avec les représentants de la Section des relations publiques

- 13h30 Diffusion des audiences et contrôle de l'information (point proposé par les co-procureurs) (brève présentation par la Section des relations publiques suivie d'une discussion).
- 14h30 – 14h50 *Pause.*
- 16h00 *Conclusion par le Président de la Chambre de première instance – Fin de la réunion.*